

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° 172

SERVICE : JURIDIQUE

**ARRETE VALANT ABROGATION DE L'ARRETE N°134 DU 30 MARS 2020 DIT DE LUTTE
CONTRE LE BRUIT DANS LES LOCAUX D'HABITATION**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5 et L2214-4,
Vu le Code de la Santé Publique pris dans ses articles L1311-1, L1312-1, L1312-2, R1336-5 et R1337-7 notamment,
Vu le Code Pénal et notamment son article R623-2,
Vu le code de procédure pénale
Vu le Code de l'environnement,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que la commune de Bandol a entamé sa sortie de confinement depuis le 11 mai 2020,

Considérant que les personnes ne sont plus tenues de demeurer de manière constante à leur domicile,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°134 du 30 mars 2020 portant sur la lutte contre le bruit dans les locaux d'habitation.

– ARRETONS –

Article 1 : L'arrêté n°134 du 30 mars 2020 est abrogé.

Article 2 : Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulon Rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 09 ou par l'application internet « télécours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois après son affichage.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Bandol, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et transmis en préfecture.

Fait à Bandol, le 15 MAI 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



JP